

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE**

SICAD

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du ministre du tourisme en date du
(JORT n°du.....)

Organisme : Agence Foncière Touristique

Domaine de la prestation : Affaires foncières touristiques

Objet de la prestation : Déconsignation d'une indemnité d'expropriation

Conditions d'obtention

- Tout bénéficiaire d'une indemnité d'expropriation consignée par l'agence foncière touristique à la trésorerie générale de Tunisie est en droit de retirer son indemnité en vertu d'une main levée délivrée par l'agence foncière touristique

Pièces à fournir

- Pièces originales ou conformes à l'original prouvant la propriété du bénéficiaire:
 - Titre de propriété (immeubles enregistrés)
 - Contrat de vente (immeubles non enregistrés)
- La carte d'identité nationale pour les personnes physiques ou le dossier juridique pour les personnes morales

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
<ul style="list-style-type: none">- Délivrance de la main levée- Déconsignation de l'indemnité d'expropriation	<ul style="list-style-type: none">- L'agence foncière touristique- Trésorerie générale de Tunisie	<ul style="list-style-type: none">- Une semaine après le dépôt du dossier.- Le jour même

Lieu de dépôt du dossier

Le service : Direction juridique de l'agence foncière touristique
L'Adresse : 3, rue Hooker Doolittle – 1002 Tunis Belvédère.

Lieu d'obtention de la prestation

Le service : L'agence foncière touristique
L'Adresse : 3, rue Hooker Doolittle – 1002 Tunis Belvédère.

Délai d'obtention de la prestation

- une semaine après le dépôt du dossier

Références législatives et /ou réglementaires

- Loi n° 85-76 du 11 août 1976 portant refonte de la législation concernant l'expropriation à cause d'utilité publique telle que modifiée et complétée par la loi n° 2003-26 du 14 avril 2003.